



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/1/3
Date	14 octobre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

EXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAINT DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat

Résumé :

Les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur font l'objet d'un examen tous les trois ans afin de déterminer si le maintien de ce statut est d'un intérêt réciproque. Le dernier examen a eu lieu en mars 2022. L'examen suivant doit donc avoir lieu lors de la réunion de novembre 2025 des organes directeurs.

Pour faciliter cet examen, le présent document inventorie les Organisations bénéficiant actuellement du statut d'observateur auprès des FIPOL, indique leur niveau de participation aux réunions des Fonds et les documents qu'elles y soumettent, ainsi que les relations du Secrétariat avec ces Organisations depuis le dernier examen en mars 2022. Les déclarations de ces Organisations concernant le maintien de leur statut d'observateur sont également fournies à l'annexe III.

Mesures à prendre : Assemblée du Fonds de 1992

- a) créer un groupe de cinq États chargé d'examiner les informations fournies par le Secrétariat sur les relations entre les Fonds et les Organisations internationales non gouvernementales et, compte tenu de ces informations, de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour chacune des Organisations présente un intérêt réciproque et de faire rapport de ses conclusions aux organes directeurs ; et
- b) décider, compte tenu du rapport du groupe de cinq États, si le maintien du statut d'observateur de chacune de ces Organisations internationales non gouvernementales présente un intérêt réciproque.

Assemblée du Fonds complémentaire

- a) prendre note des décisions prises par l'Assemblée du Fonds de 1992 ; et
- b) décider s'il convient de s'écartier de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 quant au maintien du statut d'observateur d'une organisation donnée.

1 Octroi du statut d'observateur

- 1.1 Conformément au paragraphe 10 de l'article 18 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les Assemblées des Fonds respectifs doivent déterminer quels sont les États non contractants, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui doivent être admis, sans droit de vote, aux réunions des Assemblées et de leurs organes subsidiaires.
- 1.2 À sa session de juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté des directives sur les relations du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales (Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992), qui définissent notamment les critères d'octroi du statut d'observateur (document [92FUND/A.1/34/1](#)). Ces directives ont été modifiées à la session d'octobre 2002 de l'Assemblée, pour ce qui est des Organisations internationales non gouvernementales, de manière à inclure des dispositions sur l'examen périodique permettant de déterminer si ces Organisations continuent de répondre aux critères énoncés dans les directives et sur l'octroi du statut d'observateur à titre provisoire. D'autres modifications mineures ont été apportées par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sessions ultérieures et le texte en vigueur, tel qu'adopté en avril 2018, est reproduit à l'annexe I.
- 1.3 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que les Organisations intergouvernementales et les Organisations internationales non gouvernementales auxquelles avait été octroyé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 bénéficiaient également de ce statut auprès du Fonds complémentaire, sauf décision contraire de l'Assemblée du Fonds complémentaire concernant une organisation donnée. Au vu de cette décision, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé qu'il n'était pas nécessaire que le Fonds complémentaire se dote de ses propres directives (document [SUPPFUND/A.1/39](#), section 4).
- 1.4 Les Organisations internationales non gouvernementales suivantes bénéficient actuellement du statut d'observateur auprès des FIOP :

Organisation	Année d'acquisition du statut
Association internationale des sociétés de classification (IACS)	2006
BIMCO	1980
Cedre	2018
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)	1980
Comité Maritime International (CMI)	1980
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)	2002
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)	1997
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)	2017
Institut ibéro-américain de droit maritime (IIDM)	2017
International Group of P&I Associations (International Group)	1980
International Spill Control Organization (ISCO)	2013
INTERTANKO	1985
ITOPF	1980
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)	1980
Union internationale d'assurances transports (IUMI)	2005
Union internationale de sauvetage (ISU)	1996
World Liquid Gas Association (WLGA)	2009

2 Procédure d'examen

- 2.1 Le paragraphe 4 de la section B des Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 prévoit la possibilité de retirer le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale si l'Assemblée estime que, pour le Fonds de 1992, il n'y a plus intérêt à le maintenir ou s'il surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.
- 2.2 Le paragraphe 5 de la section B des Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 prévoit que l'Assemblée examine tous les trois ans la liste des Organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur, afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation donnée est d'un intérêt réciproque.
- 2.3 Il était prévu que le dernier examen ait lieu lors de la réunion de novembre 2021 des organes directeurs. Cependant, compte tenu de la réduction du temps pouvant être consacré aux points de l'ordre du jour lors de cette réunion, qui s'est tenue à distance en raison de la pandémie de COVID-19, l'examen des Organisations bénéficiant du statut d'observateur a été reporté à la réunion de mars 2022. Les résultats de cet examen figurent dans le document [IOPC/MAR22/9/2](#).
- 2.4 L'Administrateur propose d'adopter la même procédure que pour tous les examens antérieurs, à savoir la création d'un groupe de cinq États chargé de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour une organisation internationale non gouvernementale particulière présente un intérêt réciproque et de rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs (paragraphe 2 de la section B des Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992).

3 Informations sur les échanges entre les FIPOL et les Organisations faisant l'objet de l'examen

3.1 Participation aux réunions et présentation de documents

- 3.1.1 Un aperçu de la participation des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur aux réunions des organes directeurs des FIPOL au cours des trois années depuis le précédent examen de mars 2022 est fourni à l'annexe II.
- 3.1.2 Seule une Organisation, l'International Group, a présenté un document lors des réunions au cours de la période en question.

3.2 Commentaires des organisations non gouvernementales

En juillet 2025, le Secrétariat a écrit à l'ensemble des Organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur pour les informer de l'examen à venir et solliciter leurs commentaires quant à la question de savoir si, aux yeux de ces Organisations, le maintien du statut d'observateur présentait toujours un intérêt réciproque. Les réponses reçues de toutes ces organisations sont reproduites à l'annexe III.

3.3 Relations avec le Secrétariat

- 3.3.1 Les FIPOL ont organisé en avril 2025 un Cours d'introduction à l'intention des États et des Organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des Fonds. Auparavant, ces cours étaient réservés aux seuls délégués des États Membres. Il s'agissait là du tout premier Cours d'introduction axé spécifiquement sur les observateurs, ce qui a fourni une opportunité précieuse d'échanger sur des questions d'intérêt commun. Les Organisations non gouvernementales représentées étaient le Cedre, l'IACS, l'ICS, l'OCIMF et la WLGA.

- 3.3.2 L'International Group, l'ICS, l'ITOPF et INTERTANKO ont continué d'apporter leur soutien à l'Académie annuelle, cours d'une semaine destiné aux États Membres, en qualité d'intervenants en 2023, 2024 et 2025.
- 3.3.3 L'Administrateur et d'autres membres du Secrétariat échangent régulièrement avec l'International Group et l'ITOPF, avec lesquels ils collaborent étroitement dans le cadre des activités quotidiennes des FIPOL et contribuent à de très nombreuses conférences et formations afin de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation.
- 3.3.4 Les FIPOL ont participé à de très nombreux ateliers avec l'International Group et l'ITOPF, notamment dans le cadre de manifestations communes au Pérou (mars 2023), en Nouvelle-Zélande (septembre 2023), au Japon (octobre 2023), en Inde (janvier 2024), en Malaisie (mai 2024), aux Philippines (novembre 2024), au Brunei Darussalam (janvier 2025), en Slovénie (juin 2025), à Madagascar (juillet 2025), en Afrique du Sud (juillet 2025) et aux Fidji (septembre 2025) pour promouvoir le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Ils ont également contribué à l'animation d'un atelier consacré aux demandes d'indemnisation destiné aux États parties à l'Accord de Copenhague (octobre 2025) et participé à un exercice sur les demandes d'indemnisation au Canada (septembre 2025).
- 3.3.5 De nombreux ateliers en ligne ont également été organisés en collaboration avec l'ITOPF, notamment pour l'Équateur (octobre 2024), Singapour (juillet 2024), le Kenya (mai 2025), l'Irlande (novembre 2025) et le Japon (février et septembre 2025).
- 3.3.6 Les FIPOL ont également tenu un stand d'exposition conjointement avec l'International Group lors de Conférences internationales, dont Interspill (Pays-Bas, juin 2022), Spillcon (Australie, septembre 2023), Oil Spill India (Inde, septembre 2024) et Interspill (Royaume-Uni, avril 2025). Ils siègent également, aux côtés du Cedre et de l'ITOPF, au comité d'organisation d'Interspill.
- 3.3.7 L'International Group et l'ICS sont en contact régulier avec le Secrétariat. Leurs points de vue sont souvent sollicités sur des questions pertinentes relatives aux politiques et ces Organisations ont contribué, avec l'ITOPF, à l'élaboration d'un certain nombre de documents d'orientation importants et d'autres publications, dont le projet en cours relatif à l'élaboration d'un manuel des demandes d'indemnisation pour la Convention SNPD de 2010. L'OCIMF a également apporté son aide et échangé avec le Secrétariat entre les sessions sur plusieurs questions relatives aux politiques.
- 3.3.8 En septembre 2022, le Secrétariat des FIPOL a effectué une visite dans les locaux de l'ITOPF et, en mars 2025, le personnel de l'ITOPF a été invité dans les locaux des FIPOL. Ces visites ont donné aux nouveaux membres du personnel des deux entités un aperçu du rôle de chaque Organisation et ont permis aux Secrétariats respectifs de reprendre contact, d'échanger des informations, de partager leurs pratiques et de faire le point sur les sinistres récents et les faits nouveaux. L'Administrateur des FIPOL, M. Gaute Sivertsen, assiste également à la réunion annuelle du Conseil d'administration de l'ITOPF.
- 3.3.9 Les FIPOL collaborent souvent avec Sea Alarm dans le cadre d'activités de formation et ont accueilli des représentants de la Fondation dans ses bureaux à Londres en février 2023, où les discussions ont porté sur les activités et travaux récents concernant la préparation et l'intervention en cas de faune mazoutée.
- 3.3.10 Le Cedre entretient des contacts étroits au sein des FIPOL et transmet des ressources informatives au Secrétariat. Les FIPOL ont été régulièrement invités à présenter des exposés lors de la Journée d'information organisée chaque année par le Cedre.

3.3.11 Le CMI et les FIPOL ont continué de collaborer étroitement sur des priorités communes. En mai 2025, les FIPOL ont participé à une table ronde sur l'avenir des FIPOL et du Fonds SNPd lors du colloque du CMI au Japon.

3.3.12 En juin 2022, le Cefic s'est associé aux FIPOL pour animer une formation sur la Convention SNPd de 2010 lors de l'Interspill Academy et a activement contribué à l'atelier consacré à la Convention SNPd de 2010 organisé en avril 2024.

4 Point de vue de l'Administrateur

4.1 L'Administrateur rappelle les observations formulées par le groupe chargé de l'examen des organisations bénéficiant du statut d'observateur lors des sessions de mars 2022 des organes directeurs des FIPOL (voir document [IOPC/MAR22/9/2](#), paragraphe 5.2.13). En particulier, il a rappelé que, de l'avis du groupe, il était important que toutes les Organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL assistent régulièrement aux réunions des organes directeurs et restent en relation avec l'Organisation entre les sessions.

4.2 Comme indiqué à l'annexe II, la plupart des Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL ont continué de régulièrement assister et participer activement aux réunions. Cependant, certaines Organisations ont assisté aux réunions de manière irrégulière depuis le dernier examen en mars 2022. Concernant ces Organisations, l'Administrateur formule les observations suivantes.

4.3 Cefic

Le Cefic n'a assisté qu'à une réunion au cours des trois dernières années. Toutefois, l'intérêt commun entre le Cefic et les FIPOL concerne spécifiquement la Convention SNPd de 2010 et, ainsi que le Cefic l'a déjà confirmé, lorsqu'une discussion importante relative à la Convention SNPd de 2010 est attendue dans le cadre de l'ordre du jour, l'organisation s'efforce d'être présente et d'apporter sa contribution. En effet, le Cefic était présent aux sessions d'avril 2025 des organes directeurs et a contribué activement à l'atelier consacré à la Convention SNPd de 2010 en avril 2024. Il a également collaboré avec le Secrétariat à l'organisation d'une courte session de formation lors de la conférence Interspill en juin 2022. Il est probable que les progrès récents vers l'entrée en vigueur de la Convention SNPd de 2010 s'accompagnent de relations plus étroites avec l'Organisation à l'avenir.

4.4 CRPM

Lors du dernier examen en mars 2022, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, avait chargé l'Administrateur d'écrire à la CRPM afin de l'inviter à assister aux prochaines réunions des organes directeurs et à maintenir sa relation avec l'Organisation en amont de l'examen prévu en 2025. La CRPM a assisté à deux réunions au cours des trois dernières années.

4.5 IIDM

L'IIDM n'a assisté qu'à une seule réunion, en octobre 2022, peu après la fin de la période d'examen précédente. Toutefois, il a eu des échanges avec le Secrétariat entre les sessions, a fourni des informations sur ses activités de promotion de la Convention SNPd de 2010 et a invité des représentants des FIPOL à ses propres réunions.

4.6 ISCO

La seule Organisation qui n'a pas assisté à des réunions récentes des FIPOL est l'ISCO. Toutefois, l'ISCO et les FIPOL continuent d'avoir des objectifs communs dans la promotion d'une préparation, d'interventions et d'une coopération efficaces en cas de déversement d'hydrocarbures. L'ISCO a récemment repris contact avec le Secrétariat des FIPOL dans le cadre du comité d'organisation d'Interspill, qu'il a intégré en qualité de partenaire officiel en 2025. Sa lettre d'information, qui est largement diffusée auprès des acteurs de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, lui sert également à relayer des informations importantes venant des FIPOL, et notamment de faire la promotion de nouvelles publications ou de nouveaux documents d'orientation.

4.7 ISU

Bien que l'ISU n'ait assisté qu'à une réunion récente des Fonds, la coopération entre cette Organisation et le Secrétariat des FIPOL s'est poursuivie depuis l'examen mené en mars 2022. Ainsi qu'il avait été noté lors de l'examen précédent, l'ISU est doté d'un Secrétariat ne comptant qu'une ou deux personnes, ce qui rend difficile sa participation aux réunions. À l'issue de l'examen mené en 2022, il avait été conclu que le Secrétariat maintiendrait sa relation avec l'ISU et l'encouragerait à participer si une question liée au sauvetage était traitée lors des réunions des organes directeurs des FIPOL.

4.8 IUMI

Alors qu'auparavant, l'IUMI assistait régulièrement aux réunions des FIPOL, elle n'a été représentée que deux fois depuis le dernier examen en 2022. Toutefois, l'IUMI a échangé avec le Secrétariat entre les sessions. Les FIPOL se sont associés à l'IUMI et à plusieurs autres Organisations pour animer un atelier en Irlande en octobre 2025 visant à fournir des conseils aux États Membres de l'Union européenne sur les bonnes pratiques en matière de gestion des sinistres mettant en cause des navires ayant besoin d'assistance dans un lieu de refuge.

4.9 Recommandations de l'Administrateur

- 4.9.1 L'Administrateur remercie vivement toutes les Organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du d'observateur pour leur appui et leur coopération constants.
- 4.9.2 L'Administrateur note avec satisfaction que la majorité des Organisations bénéficiant du statut d'observateur assiste régulièrement aux réunions des organes directeurs des FIPOL. L'Administrateur note que le Secrétariat entretient des relations régulières avec plusieurs de ces Organisations sur un éventail de questions d'intérêt réciproque, et pour certaines d'entre elles, de façon hebdomadaire. Comme indiqué à la section 3, le Secrétariat collabore avec un certain nombre des Organisations en question pour présenter des exposés lors d'ateliers ou d'événements du même ordre. Avec d'autres Organisations, il existe une collaboration autour de différents projets, tandis que d'autres ont fourni des informations ou fait part de leur expertise sur demande. De l'avis de l'Administrateur, ces échanges en dehors des réunions sont d'une utilité considérable pour les FIPOL.
- 4.9.3 Il note que les six Organisations dont il est questions aux paragraphes 4.3 à 4.8 n'ont pas assisté de manière régulière à des réunions des FIPOL ces trois dernières années. L'Administrateur note que, pour certaines d'entre elles, des explications ont été données à cette faible participation dans les lettres qu'elles ont adressées dans le cadre du processus d'examen. L'Administrateur rappelle que, par le passé, en pareil cas, l'Assemblée du Fonds de 1992 priait d'abord instamment l'Organisation concernée d'assister régulièrement aux réunions au cours de la période d'examen suivante, puis si la participation ne s'était pas améliorée pour une organisation donnée pendant la période considérée, et à défaut de circonstances atténuantes, le statut d'observateur lui était retiré.

4.9.4 L'Administrateur souligne qu'étant donné que certaines des organisations ayant peu participé ces dernières années disposent de Secrétariats de taille modeste et/ou ont leur siège en dehors du Royaume-Uni, la participation aux réunions en personne s'est révélée difficile. Étant donné que les FIPOL tiendront leurs réunions au format hybride à compter de novembre 2025, l'Administrateur estime que cela devrait permettre à ces Organisations de dégager plus facilement du temps pour assister à tout ou partie des réunions des FIPOL à distance. Ayant cela à l'esprit, l'Administrateur est convaincu que le Cefic, la CRPM, l'IIDM, l'ISCO, l'ISU et l'IUMI devraient être encouragés à assister aux réunions des organes directeurs des FIPOL de manière plus régulière, idéalement en personne, et en cas d'impossibilité, de faire usage des modalités de réunion hybride désormais proposées et de participer à distance.

4.9.5 Compte tenu de toutes les informations disponibles, l'Administrateur recommande que toutes les Organisations internationales non gouvernementales qui bénéficient actuellement du statut d'observateur auprès des FIPOL conservent ce statut jusqu'au prochain examen, en 2028.

5 Mesures à prendre

5.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) créer un groupe de cinq États chargé d'examiner les informations fournies par le Secrétariat sur les relations entre les Fonds et les Organisations internationales non gouvernementales et, compte tenu de ces informations, de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour chacune des Organisations présente un intérêt réciproque et de faire rapport de ses conclusions aux organes directeurs ; et
- b) décider, compte tenu du rapport du groupe de cinq États, si le maintien du statut d'observateur de chacune de ces Organisations internationales non gouvernementales présente un intérêt réciproque.

5.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à :

- a) prendre note des décisions prises par l'Assemblée du Fonds de 1992 ; et
- b) décider s'il convient de s'écartier de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 quant au maintien du statut d'observateur d'une organisation donnée.

* * *

ANNEXE I

**DIRECTIVES SUR LES RELATIONS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1992)
AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES**

(telles que modifiées à la 17^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de la 22^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, tenue du 30 avril au 2 mai 2018)

A Organisations intergouvernementales

- 1 L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale et toute autre institution spécialisée des Nations Unies avec laquelle le Fonds de 1992 a des intérêts communs seront invitées à se faire représenter par des observateurs à toutes les réunions de l'Assemblée, et pourront être invitées, selon qu'il sera approprié, aux réunions des organes subsidiaires.
- 2 L'Assemblée examinera toute demande de représentation par des observateurs qui sera formulée par d'autres organisations intergouvernementales ayant des objectifs et des activités apparentés à ceux du Fonds de 1992 ou s'intéressant à ses travaux. L'Administrateur pourra, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, inviter toute organisation qui en fera la demande à assister à une session de l'Assemblée ou à une autre réunion. L'Assemblée pourra décider que l'organisation considérée sera invitée à participer soit à une session ou une réunion déterminée, soit à toutes les sessions ou réunions.
- 3 Un accord de coopération pourra être conclu, avec l'approbation de l'Assemblée, entre le Fonds de 1992 et toute organisation intergouvernementale si tel est l'intérêt commun des deux organisations. L'accord peut prévoir, sur une base réciproque s'il y a lieu, l'autorisation de participer aux réunions en qualité d'observateur, l'échange de renseignements, l'examen de propositions sur l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour, la consultation en matière de programmes et d'activités communes et d'autres formes de coopération pratique.

B Organisations internationales non gouvernementales

- 1 L'Assemblée pourra accorder le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale, si cette dernière en fait la demande, à condition :
 - a) que l'organisation intéressée ait une vocation internationale véritable et que ses objectifs soient conformes à ceux du Fonds de 1992 ;
 - b) que ses objectifs, ses attributions ou ses activités portent sur des domaines apparentés à ceux dont s'occupe le Fonds de 1992 ou qui intéressent le Fonds de 1992, notamment pour ce qui est des questions de pollution et d'environnement, des affaires et du trafic maritimes, de l'assurance maritime, de la production ou du transport d'hydrocarbures, ou de questions pertinentes de droit international ; et
 - c) qu'elle puisse contribuer aux travaux du Fonds de 1992, soit par exemple en lui communiquant des renseignements spécialisés ou en le faisant bénéficier de ses conseils ou de ses connaissances particulières, soit en lui indiquant des experts ou des consultants, en l'a aidant à obtenir leurs services ou en apportant une assistance technique par tout autre moyen, soit en mettant à sa disposition des moyens de recherche.

- 2 L'Assemblée peut décider de solliciter l'avis d'un groupe de cinq États Membres constitué à l'ouverture d'une session. Le groupe étudiera la demande d'octroi du statut d'observateur en se fondant, en particulier, sur la liste de critères figurant au paragraphe B.1 et rendra compte de ses conclusions à l'Assemblée à la même session.
- 3 Le statut d'observateur peut être accordé à titre provisoire pour une période ne dépassant généralement pas trois ans.
- 4 Le statut d'observateur sera retiré si l'Assemblée estime que, pour le Fonds de 1992, il n'y a plus intérêt à le maintenir ou au cas où surgirait ou risquerait de surgir un conflit d'intérêts entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.
- 5 L'Assemblée examinera tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique est d'un intérêt réciproque.
- 6 L'Assemblée peut décider de solliciter l'avis d'un groupe de cinq États Membres constitué à l'ouverture d'une session pour examiner la liste des organisations bénéficiant du statut d'observateur. Le groupe procédera à une évaluation en se fondant, en particulier, sur la liste de critères figurant au paragraphe B.1 et rendra compte de ses conclusions à l'Assemblée à la même session.

* * *

ANNEXE II

**PRÉSENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
AUX RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL ET PRÉSENTATION DE DOCUMENTS**

Date de la réunion	Octobre 2022	Mai 2023	Novembre 2023	Avril 2024	Novembre 2024	Avril 2025
Organes directeurs	92AC22/ 92A27, 92EC79, SA19	92AC23/ 92AES27, 92EC80, SAES11	92A28, 92EC81, SA20	92AC24/ 92AES28, 92EC82, SAES12	92A29, 92EC83, SA21	92AC25/ 92AES29, 92EC84, SAES13
BIMCO		✓	✓		✓	
Cedre	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cefic						✓
CMI	✓		✓	✓		✓
CRPM		✓			✓	
IACS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ICS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IIDM	✓					
Int. Group of P&I Associations	✓✓	✓	✓	✓	✓	✓
INTERTANKO				✓	✓	✓
ISCO						
ISU	✓					
ITOPF	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IUMI			✓	✓		
OCIMF	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sea Alarm	✓		✓		✓	
WLGA	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ = présence aux sessions

✓✓ = présence aux sessions et soumission d'un document

* * *

ANNEXE III

RÉPONSES DES ORGANISATIONS À LA LETTRE DE L'ADMINISTRATEUR INVITANT À PARTAGER DES COMMENTAIRES QUANT À LA QUESTION DE SAVOIR SI LE MAINTIEN DU STATUT D'OBSERVATEUR DEMEURE D'UN INTÉRÊT MUTUEL

(ORIGINAL EN ANGLAIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

BIMCO

S'agissant à présent de l'objet de votre lettre du 4 juillet 2025, je tiens à vous assurer que le BIMCO attache une grande valeur à la relation qui lie nos deux Organisations. J'ai donc le plaisir de vous confirmer que le BIMCO souhaite renouveler le statut d'observateur auprès des FIPOL qui lui a été octroyé.

Le BIMCO représente la plus vaste organisation d'accès direct du secteur du transport maritime, avec 2 100 membres répartis à travers 120 pays. Nos membres représentent les deux tiers de la flotte mondiale de transport de fret (en tonnes), dont 55 % de la flotte mondiale de navires-citernes. Les membres du BIMCO couvrent l'ensemble de la filière et comprennent des armateurs, des opérateurs, des gestionnaires, des courtiers, des agents, des clubs P&I, ainsi que d'autres acteurs du secteur maritime.

L'uniformité internationale est essentielle au secteur du transport maritime, qui est véritablement mondialisé. L'implication active du BIMCO au sein d'un large éventail d'organisations intergouvernementales, parmi lesquelles comptent les FIPOL, l'OMI, la CCNUCC, la Convention et le Protocole de Londres, ainsi que la CNUDCI, garantit que les points de vue du secteur sont pris en compte lors de l'élaboration et de l'ajustement du cadre réglementaire maritime mondial.

Les délibérations et les décisions des FIPOL ont des incidences significatives pour le secteur du transport maritime dans son ensemble. La participation du BIMCO aux réunions des Fonds nous permet de tenir nos membres pleinement informés des évolutions susceptibles d'affecter leurs activités.

Le BIMCO se félicite donc de l'opportunité de pouvoir contribuer aux travaux des FIPOL et attachera une grande importance au renouvellement de son statut d'observateur. Mon collègue Carl Lindahl se réjouit d'assister à la prochaine session prévue du 4 au 7 novembre.

Cedre

ORIGINAL EN FRANÇAIS

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 4 juillet 2025 sur la procédure de renouvellement du statut d'observateur pour les Organisations internationales non gouvernementales, et nous vous en remercions.

Je vous confirme cette année encore le très grand intérêt pour le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux Cedre de conserver le statut d'observateur au Fonds de 1992. Le Cedre a conservé son périmètre d'action sur les pollutions par les hydrocarbures en conduisant notamment des travaux de recherche et d'expérimentation sur les fioul à basse, et à très basse teneur en soufre. Nous sommes intervenus ces trois dernières années sur plusieurs accidents maritimes à la demande des Nations-Unies et de la Commission européenne au Pérou, aux Philippines et en mer Rouge.

Nous avons par ailleurs élargi notre expertise en dirigeant un groupe de travail par correspondance à l'OMI sur les granulés plastiques industriels tout en poursuivant nos travaux sur les substances nocives et potentiellement dangereuses. Le service MAR-ICE proposé par l'Agence européenne de sécurité maritime, et pour lequel nous sommes le point focal, a par ailleurs été étendu cette année aux États riverains de la mer Noire et du sud de la Méditerranée.

En raison de l'importance toute particulière que nous accordons à la relation avec le FIPOL, je prévois de me rendre personnellement à la réunion des organes directeurs la semaine du 3 novembre 2025.

Comité Maritime International (CMI)

Au nom de notre Présidente, M^{me} Ann Fenech, je vous remercie pour votre lettre du 4 juillet 2025, qui m'a été transmise pour y répondre. Vous avez tout particulièrement sollicité notre avis quant à la question de savoir si nous estimons que le renouvellement du statut d'observateur du CMI auprès des FIOPOL est toujours dans l'intérêt mutuel du CMI et du Fonds de 1992. Comme indiqué à l'occasion de précédents courriers en réponse à des questions similaires quant à notre position sur ce point, nous y répondons assurément par l'affirmative.

Depuis de nombreuses années, le CMI envoie systématiquement une délégation de haut niveau aux réunions des organes directeurs des FIOPOL, qui a compté, depuis le dernier examen, M. Patrick Griggs (CBE), ancien Président du CMI, qui y a participé jusqu'en 2022, et depuis lors, M. Andrew Taylor, Secrétaire et Trésorier de l'Association britannique de droit maritime.

À l'issue de chaque réunion des organes directeurs des FIOPOL, il est habituel pour notre organisation de rédiger un rapport sur la réunion, lequel est ensuite publié dans la lettre d'information du CMI, envoyée à toutes les associations nationales de droit maritime adhérentes, ainsi qu'aux membres titulaires et aux membres consultants. Les lettres d'information sont également diffusées sur le site Web du CMI. Les rapports établis dans ce cadre sont par ailleurs publiés dans le Journal of International Maritime Law.

Comme vous le savez sans doute, le CMI a mis en place plusieurs groupes de travail et comités permanents internationaux qui mènent des recherches dans divers domaines d'intérêt pour les Fonds, parmi lesquels la responsabilité en cas d'arrestation arbitraire, la responsabilité des sociétés de classification, les sûretés sur les conteneurs, les activités menées au large, la nomenclature des navires, les navires autonomes de surface, ainsi que la piraterie et la violence maritime, domaine récemment élargi aux activités frauduleuses, y compris les registres de navigation frauduleux.

Un autre comité permanent du CMI est chargé de la mise en œuvre et de la promotion des conventions maritimes, qui inclut bien entendu la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds. Nous avons très récemment créé un sous-comité relevant de ce comité permanent destiné spécifiquement à promouvoir la ratification des principales Conventions internationales par des pays d'Amérique latine.

S'agissant des navires de surface autonomes, le CMI a poursuivi sa collaboration étroite avec le Comité juridique et le Comité de la sécurité maritime de l'OMI dans le cadre de leurs analyses et de leurs travaux sur les questions soulevées à la suite de leurs exercices de définition réglementaire qui, comme vous le savez, ont notamment porté sur les différentes conventions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation élaborées sous l'égide de l'OMI avec le concours substantiel des FIOPOL.

Le CMI tient en outre à jour, en collaboration avec le Centre de droit maritime de l'Université nationale de Singapour, une base de données de décisions judiciaires se rapportant aux Conventions internationales, lesquelles pourraient présenter un intérêt pour les Fonds et leurs États Membres. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du CMI.

Il va sans dire que le CMI se tient également à la disposition des FIOPOL pour apporter son concours à l'avenir sur toutes les questions précitées et sur toute autre question relevant de ses attributions. Ainsi que nous l'avons rappelé dans des communications antérieures, le CMI peut mobiliser son réseau d'associations nationales de droit maritime représentant une grande diversité de systèmes juridiques et de juridictions.

En conclusion, le CMI attache une grande valeur à sa relation avec les FIOPOL et a l'intention d'être présent à la prochaine réunion de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui se tiendra en novembre 2025 et au cours de laquelle aura lieu l'examen des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur.

La participation renouvelée du CMI lors des réunions des organes directeurs des Fonds, ainsi que votre présence très appréciée à ses propres conférences, colloques et symposiums, témoignent de notre désir de maintenir cette relation et de continuer à contribuer à la réalisation des objectifs des FIPOL.

Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM)

ORIGINAL EN FRANÇAIS

Nous vous remercions pour votre courrier du 4 juillet 2025 concernant l'examen périodique des organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) souhaite confirmer son vif intérêt à maintenir ce statut d'observateur, qui représente pour notre organisation un cadre important de coopération et de dialogue avec les institutions impliquées dans la prévention et l'indemnisation des dommages liés à la pollution maritime.

La CRPM s'engage, dans la mesure de ses moyens, à participer aux réunions des organes directeurs des FIPOL chaque fois que cela sera possible. Nous reconnaissions l'importance stratégique de ces échanges pour les régions maritimes que nous représentons, souvent directement concernées par les risques et les conséquences des pollutions maritimes par hydrocarbures.

Dans ce contexte, nous espérons pouvoir continuer à apporter notre contribution aux débats et à enrichir les réflexions du Fonds de 1992.

Nous vous remercions pour la confiance accordée à la CRPM jusqu'à présent et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Intérêt mutuel du Fonds de 1992 et de la CRPM à maintenir un statut d'observateur pour la CRPM

La CRPM considère que le maintien du statut d'observateur dont elle bénéficie auprès du Fonds de 1992 serait d'un intérêt réciproque pour ces deux organisations. La CRPM a une véritable vocation internationale, rassemblant plus de 140 collectivités régionales de 24 pays de l'Union européenne et au-delà, et ses objectifs sont cohérents avec ceux du Fonds de 1992. Grâce à son vaste réseau de contacts au sein des institutions européennes et des gouvernements nationaux, la CRPM défend le rôle et intérêts des régions en tant qu'acteurs légitimes dotés de solides compétences et expertise, et nous confirmons notre volonté de mettre à disposition notre expertise, notre expérience et nos réseaux pour contribuer aux travaux du Fonds de 1992, par exemple en fournissant des informations, en partageant des conseils ou des connaissances particulières, en faisant appel à des experts régionaux, ou en apportant une assistance technique par tout autre moyen.

La CRPM en effet prévoit de continuer ses activités sur des domaines apparentés à ceux dont s'occupe le Fonds de 1992, ou qui intéressent le Fonds de 1992, notamment pour ce qui est des questions de pollution et d'environnement, des affaires et du trafic maritimes, de l'assurance maritime, de la production ou du transport d'hydrocarbures, ou de questions pertinentes de droit international, notamment dans le domaine de la compensation des dommages écologiques générés par leversement des hydrocarbures en mer.

Ces éléments conduisent la CRPM à souhaiter le maintien de son statut d'observateur.

La CRPM participera aux réunions des organes directeurs des FI POL de novembre 2025.

Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)

Nous vous remercions pour votre lettre du 4 juillet 2025 concernant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée du Fonds de 1992 dont bénéficie le Cefic.

Le Cefic est particulièrement intéressé par les évolutions concernant la ratification et la mise en œuvre de la Convention SNPd de 2010. Par conséquent, nous tenons à conserver notre statut d'observateur auprès de l'Assemblée du Fonds de 1992.

Le Cefic, aux côtés de ses associations nationales, est très actif dans le soutien apporté aux autorités nationales en vue de la ratification de la Convention SNPd de 2010. Nous avons aussi activement contribué à la discussion relative à la simplification du processus au sein de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le Cefic est disposé à poursuivre son dialogue avec l'Assemblée du Fonds de 1992, les autorités nationales et la Commission européenne afin de favoriser la ratification et la mise en œuvre de la Convention. Le Cefic apporte également son soutien en matière de communication et en encourageant ses membres à analyser et à collecter en amont toutes les informations nécessaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir proposer le renouvellement du statut d'observateur du Cefic lors de la prochaine session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

Je vous remercie de votre lettre du 4 juillet 2025 nous invitant à vous faire part de nos observations sur la question de savoir si l'IACS considère que son statut d'observateur demeure mutuellement bénéfique pour nos deux organisations.

J'ai le plaisir de vous informer que l'IACS croit en la valeur réciproque du maintien de son statut d'observateur auprès des FIPOl et apprécie la relation et la coopération établies que nous partageons.

Nous confirmons notre engagement vis à vis des travaux des FIPOl et restons disposés à apporter, sur demande, notre avis et notre concours techniques sur les questions abordées par les FIPOl qui relèvent des activités des sociétés de classification et de leur rôle en tant qu'organisations reconnues des États du pavillon.

Au cours de la dernière période concernée par l'examen, l'IACS a participé à toutes les réunions tenues par les FIPOl. Afin de pouvoir honorer l'engagement susmentionné, l'IACS continue de tout mettre en œuvre pour planifier ses propres réunions de manière à éviter tout chevauchement de dates avec celles des FIPOl.

La délégation d'observateurs de l'IACS aux réunions des FIPOl est composée de M. Konstantin Petrov, représentant accrédité de l'IACS auprès de l'OMI, et/ou son suppléant, M. Matthew Wright (Responsable des relations internationales).

Comme nous l'indiquions dans notre lettre de demande de statut d'observateur du 6 avril 2006, l'IACS continue de contribuer tout particulièrement à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par l'assistance technique, les contrôles de conformité, la recherche et le développement. Plus de 90 % des capacités de transport des cargaisons du monde sont couvertes, en matière de classification, de conception, de construction et de conformité, durant toute leur durée de vie, par les règlements et normes élaborés par les douze sociétés membres de l'IACS. Leurs travaux, en tant qu'Organisations reconnues, bénéficient directement aux États du pavillon, à savoir les États Membres des FIPOl. Du fait de ses liens étroits avec les institutions chargées de l'assurance et de la protection et de l'indemnisation, mais aussi de son rôle de surveillance de l'application des normes strictes de sûreté et de prévention de la pollution, l'IACS est au cœur des thématiques abordées par les FIPOl.

Nous nous réjouissons à l'idée de maintenir notre relation mutuellement avantageuse et de tirer parti des bénéfices découlant du statut d'observateur de l'IACS auprès des FIPOl.

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Dans votre lettre, vous avez sollicité nos observations quant à savoir si le renouvellement de notre statut d'observateur serait dans l'intérêt mutuel de la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) et du Fonds de 1992. Comme vous l'avez relevé, nos organisations entretiennent, en effet, une relation de coopération et de collaboration de longue date. Il n'est donc pas surprenant que je vous écrive pour vous confirmer que l'ICS est fermement convaincue que le renouvellement de notre statut d'observateur serait d'un intérêt mutuel.

Comme vous le savez d'après nos précédentes soumissions dans le cadre de l'examen du statut d'observateur, l'ICS est une association commerciale internationale représentant les propriétaires et exploitants de navires. Nos membres comprennent des associations nationales de propriétaires de navires représentant plus de 80 % de la flotte marchande du monde entier, couvrant tous les secteurs et toutes les branches, y compris les navires-citernes. Les membres de l'ICS soutiennent fermement le régime international de la responsabilité civile et de l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution générée par le Secrétariat du Fonds de 1992. La responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC forme partie intégrante de ce régime global, et l'ICS estime qu'il est essentiel que les propriétaires de navires soient représentés lors des débats organisés par le Fonds, de manière à observer le bon fonctionnement du système et à apporter des conseils sur les questions techniques ou pratiques susceptibles de se poser.

L'ICS participe activement aux travaux du Fonds de 1992 et promeut ce régime chaque fois que cela est approprié. Pendant les trois années écoulées depuis le précédent réexamen, l'ICS a assisté à toutes les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992. Elle y a été représentée à un haut niveau, notamment par le Président du Comité sur le droit maritime de l'ICS et par notre Directrice juridique principale, parmi d'autres experts. De plus, l'ICS est fréquemment intervenue lors des réunions sur des questions présentant un intérêt pour le secteur du transport maritime international. L'ICS a également joué un rôle très actif lors des discussions au sein du Comité juridique de l'OMI en vue d'élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre des Conventions de l'OMI sur la responsabilité civile. Cette question a été soulevée par les États intéressés à la suite d'un point présenté par les FIPOL, concernant les problèmes liés à l'insuffisance d'assurance responsabilité rencontrés lors de certains sinistres dus à la pollution par les hydrocarbures mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Clubs.

En outre, l'ICS a apporté son expertise aux travaux du Secrétariat visant à mettre à jour les manuels de demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et à élaborer un projet de manuel de demandes d'indemnisation pour les SNPD. L'ICS a également joué un rôle actif dans les récentes consultations officieuses visant à élaborer une procédure type permettant de déterminer à quel moment un navire, qui peut servir à la fois de pétrolier au sens de la CLC de 1992 et de chimiquier au sens de la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001, cesse d'être un navire en vertu de la CLC de 1992.

L'ICS a poursuivi sa contribution régulière à l'Académie annuelle des FIPOL. En outre, deux nouveaux membres du personnel de l'ICS ont participé en avril 2025 au cours d'introduction des FIPOL destiné aux Organisations et aux États bénéficiant du statut d'observateur.

Enfin, l'ICS a maintenu un dialogue constructif avec le Secrétariat des FIPOL et nos deux organisations ont coopéré pour expliquer, protéger et promouvoir le régime de la CLC de 1992 et du Fonds lors d'événements internationaux, tels que Spillcon 2023 (Australie), Interspill 2025 (Londres) et la Conférence du CMI 2025 (Tokyo).

Nous estimons qu'il ressort clairement de ce qui précède que l'ICS continue de remplir les critères du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992, tels qu'ils sont exposés à la section B1 des Directives jointes à votre lettre. L'ICS attache une grande valeur à son statut d'observateur, qui, nous en sommes fermement convaincus, présente un intérêt mutuel pour les Fonds et les membres de l'ICS, et c'est pourquoi nous demandons respectueusement son maintien.

Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)

ORIGINAL EN ESPAGNOL

En réponse à votre aimable lettre datée du 4 juillet 2025, adressée au Secrétaire général exécutif de l’Institut ibéro-américain de droit maritime, et conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par les statuts de l’organisation que je représente, je réponds par la présente à la demande formulée dans votre courrier reçu par e-mail le 4 juillet 2025.

À cet effet, je souhaite exprimer l’intérêt de l’Institut ibéro-américain de droit maritime (IIDM) à renouveler son statut d’observateur auprès de votre éminente organisation, considérant qu’il est d’une importance capitale de maintenir la collaboration entre nos deux institutions dans l’intérêt mutuel de nos membres.

Je tiens également à vous informer que l’IIDM est composé de membres issus de divers pays d’Amérique latine, tels que le Mexique, la Colombie, le Brésil et l’Argentine, entre autres, ainsi que de pays extérieurs à l’Amérique latine, tels que l’Espagne, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis d’Amérique, ce qui atteste du caractère international de notre Institut.

De même, nous souhaitons porter à votre connaissance que l’IIDM a participé et mené de nombreuses activités en étroite corrélation avec les objectifs du Fonds de 1992, notamment au regard des problématiques liées aux questions d’environnement et de pollution, du secteur et du trafic maritimes, d’assurance maritime, de production et de transport d’hydrocarbures, ainsi qu’aux questions pertinentes au droit international. À titre d’exemple, il convient de mentionner la participation au Plan d’action national du Mexique pour la décarbonisation du secteur maritime (Programme *Green Voyage 2050*) de l’Organisation maritime internationale, ou encore l’événement intitulé « Réclamations relatives à la cargaison dans le transport maritime international », organisé par la branche espagnole de l’IIDM, pour ne citer que celles-ci parmi de nombreuses autres initiatives.

Il importe également de souligner la contribution de l’Institut au « Document de Buenos Aires SNP-2021 », dans le cadre duquel des membres provenant de différents pays ont exprimé leur avis sur l’opportunité de ratifier l’instrument susmentionné, aux côtés de M. Maura et de M^{me} Monsalve.

À cet égard, nous vous informons qu’une délégation est en cours de constitution afin de participer à l’Assemblée du Fonds de 1992 qui se tiendra en novembre 2025. Par ailleurs, au cours des trois dernières années, plusieurs membres de l’Institut ont activement pris part aux activités menées par votre éminent Fonds.

Enfin, je réitère l’intérêt de l’IIDM à maintenir son statut d’observateur auprès du Fonds, non seulement en raison des avantages que cette relation apporte à nos institutions, mais aussi en raison des avantages qu’elle est susceptible d’apporter à l’avenir à nos membres ainsi qu’au milieu maritime.

International Group of P&I Associations (International Group)

Je vous remercie pour votre lettre du 4 juillet 2025 nous informant du prochain examen, par l’Assemblée du Fonds de 1992, des ONG bénéficiant du statut d’observateur.

Les Clubs membres de l’International Group restent étroitement impliqués dans toutes les grandes questions d’intérêt général dont les FIOPOL sont saisis. Ils couvrent actuellement à eux tous, entre autres, les responsabilités en matière de pollution (y compris la pollution par les hydrocarbures, qu’ils soient transportés à bord d’un navire en tant que cargaison ou carburant) d’environ 80 % de la flotte des navires-citernes océaniques et environ 90 % de la flotte marchande du monde entier. Les Clubs de l’International Group sont depuis de nombreuses années les principales entités qui fournissent les garanties financières exigées par la CLC de 1992 (mais aussi par la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute et la Convention internationale de Nairobi sur l’enlèvement des épaves, 2007). Ce sont eux qui interviennent dans la majorité des sinistres sources de pollution provenant de navires qui se produisent dans le monde.

L'immense majorité des sinistres relevant de la CLC de 1992 ou de la CLC de 1992 et à la fois de la Convention de 1992 portant création du Fonds met en cause un navire assuré pour sa couverture « protection et indemnisation » auprès de l'un des Clubs membres de l'International Group. Dans ce contexte, les Clubs de l'International Group travaillent en étroite collaboration et de concert avec les FIPOL pour traiter les demandes d'indemnisation individuelles. Il est fait référence à cet égard au mémorandum d'accord entre l'International Group et le Fonds de 1992.

Outre son rôle concernant certaines demandes d'indemnisation particulières, le Groupe continue de travailler aux côtés des FIPOL sur les questions complexes de son programme et il a participé aux processus de mise en œuvre de la Convention SNPd, et continuera de le faire. L'International Group est également en relation permanente avec les FIPOL et l'ITOPF dans le cadre d'activités d'information, et informe périodiquement les Fonds du nombre actualisé de navires relevant de STOPIA. De plus, en 2026, le Groupe procédera à un examen de STOPIA et de TOPIA. Le Groupe collabore par ailleurs à l'Académie annuelle des FIPOL et organise les visites aux Clubs et au Secrétariat du Groupe.

Les Clubs du Groupe estiment qu'il est réciproquement important de renouveler leur statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 pour trois années supplémentaires.

International Spill Control Organization (ISCO)

Je me permets de vous écrire au sujet de l'examen périodique de novembre 2025 relatif à la délégation d'observateurs, afin d'aborder plus précisément le statut d'observateur de l'International Spill Control Organisation (ISCO) auprès des FIPOL.

L'International Spill Control Organisation exprime sa volonté de maintenir et de renouveler son engagement auprès des FIPOL.

L'organisation reconnaît que sa participation et son engagement direct aux réunions des FIPOL ont été limités ces dernières années et que les sujets abordés ne relevaient pas de domaines dans lesquels elle pouvait apporter des contributions substantielles ; elle a toutefois poursuivi ses comptes rendus via sa lettre d'information ainsi que ses activités de soutien et de diffusion d'informations.

L'ISCO a connu d'importants changements organisationnels, en particulier durant la pandémie de COVID-19 et la période de reprise qui a suivi. Le décès en 2022 de son fondateur/Président et unique actionnaire, M. David Usher, ainsi que la perte d'autres membres clés, conjugués à une augmentation des départs anticipés à la retraite et à une disponibilité moindre de bénévoles, constituent autant d'éléments ayant limité les activités menées de sensibilisation.

En 2024, l'ISCO a mené un examen interne de ses plans, de ses objectifs, de sa gouvernance et de ses priorités pour l'avenir. Cela a abouti à la mise en place d'une nouvelle structure et d'un nouveau modèle organisationnel. Parmi les changements notables peuvent être cités la rotation des membres du Conseil d'administration et du Conseil, la mise à jour des outils de communication électronique pour la diffusion des actualités hebdomadaires (en vue d'améliorer la compatibilité avec les téléphones) ainsi qu'un meilleur accès aux sources d'information externes. Des forums supplémentaires ont été créés pour faciliter la communication entre les membres et des groupes de travail ont été constitués pour soutenir les principaux efforts de sensibilisation.

La mission et les objectifs de l'ISCO demeurent centrés sur le partage des connaissances, en cohérence avec ceux du Fonds de 1992, sur les questions d'environnement et de pollution, des affaires et du trafic maritime, d'assurance maritime, de transport d'hydrocarbures ainsi que sur les questions de droit international appliqué au droit national.

L'adhésion est ouverte à l'échelle internationale aux personnes et aux organisations intéressées par la lutte contre les déversements et la diffusion des connaissances. Parmi les membres actuels figurent des sociétés d'intervention, des services de sauvetage, des fabricants d'équipements spécialisés, des instituts de recherche, des ports, des prestataires de formation et des groupes environnementaux locaux.

L'ISCO fonctionne comme une entité à but non lucratif financée par les cotisations de ses membres. Tous les membres du Conseil d'administration et du Conseil sont des bénévoles non rémunérés. Le Conseil d'administration et le Conseil représentent plusieurs pays, dont le Royaume-Uni, la Chine, les États-Unis, le Canada, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Panama et la Turquie, offrant ainsi une perspective globale sur les questions internationales et nationales, et soutenant les actions de sensibilisation au niveau local.

Les fonds levés par l'ISCO sont utilisés exclusivement pour atteindre ses objectifs statutaires. Ceux-ci sont atteints principalement au moyen du site Internet, de la lettre d'information hebdomadaire, du parrainage de leaders émergents et d'étudiants, de programmes éducatifs, de conférences et d'événements de réseautage. L'ISCO apporte sa contribution aux grandes conférences internationales sur les déversements d'hydrocarbures, ainsi qu'à divers événements, réunions et forums régionaux et locaux.

L'organisation continue de soutenir les objectifs des FIPOL et vise à partager, avec les FIPOL et les délégations des États Membres, les connaissances acquises lors des interventions de première ligne en cas de sinistres. Les nouvelles modalités de participation à distance introduites par les FIPOL contribueront à faciliter une implication plus large dans le respect des contraintes financières existantes.

En outre, l'ISCO collabore avec les organismes gouvernementaux sur les processus de demande et d'indemnisation, afin d'améliorer ces systèmes et de partager les enseignements tirés d'un large éventail de sinistres maritimes ne mettant pas en cause des navires-citernes. Alors que les documents d'orientation actuels des FIPOL s'appuient sur l'expérience acquise lors de la gestion d'un ensemble d'affaires très médiatisées (telles que le *Prestige*, l'*Erika* et le *Hebei Spirit*), les membres de l'ISCO tirent des enseignements de sinistres variés et moins connus. Ces expériences peuvent contribuer à l'amélioration continue de la gestion des indemnisations et à la préparation à de futurs sinistres, y compris ceux liés aux SNPD.

L'ISCO a déjà géré des demandes d'indemnisation et des coûts d'indemnisation impliquant ses membres, contribuant ainsi à réduire le nombre total et l'ampleur globale des demandes. À titre d'exemple, l'ISCO a mis au point RESPONSECON, un modèle conforme aux normes industrielles permettant de conclure rapidement des contrats d'intervention en cas de déversement, en collaboration avec le BIMCO, l'International Group of P&I Clubs et l'Union internationale de sauvetage. L'ISCO met ce contrat à disposition via le BIMCO à titre gratuit afin d'optimiser la rapidité des opérations d'intervention. Il a été présenté lors de réunions tenues par les FIPOL et l'OMI. Des pistes sont envisagées pour étendre RESPONSECON afin de traiter de sujets émergents, tels que les nouveaux types de carburants, les substances dangereuses et les préoccupations liées au nucléaire.

En conclusion, l'ISCO souhaite renouveler son statut d'observateur et participer activement, notamment en soumettant des pièces et des documents pertinents, et ainsi apporter son concours, en sa qualité d'observateur, à la décision des FIPOL et des États Membres.

Union internationale de sauvetage (ISU)

L'Union internationale de sauvetage (ISU) est fermement convaincue qu'il en va de notre intérêt mutuel de renouveler notre statut d'observateur.

Au regard de vos directives relatives aux ONG, je tiens à souligner que, conformément au paragraphe 1, alinéa a) de ces directives, l'ISU a véritablement une vocation internationale. Nous représentons des membres issus de tous les continents et veillons à ce que notre Comité exécutif compte des représentants de diverses régions à travers le monde. À l'heure actuelle, notre comité comprend des responsables originaires du Japon, du Chili, d'Argentine et d'Australie,

ainsi que des États-Unis et d'Europe. Notre Président sortant était originaire d'Afrique du Sud, notre Président actuel est quant à lui originaire des États-Unis et notre prochain Président sera originaire des Pays-Bas.

En complément du même paragraphe 1, alinéa a), nos objectifs sont alignés notamment parce que nos membres sont souvent les seules organisations disponibles pour fournir des services visant à prévenir ou à limiter la pollution et les dommages causés à l'environnement par les sinistres maritimes. L'objectif principal de l'ISU, tel qu'énoncé dans les statuts de l'association, est le suivant :

promouvoir le sauvetage des personnes et des biens en danger en mer et, ce faisant, prévenir ou limiter les dommages causés à l'environnement.

Au regard du paragraphe 1 , alinéa b) de ces mêmes directives, les statuts de l'ISU stipulent également que notre association doit promouvoir :

la prévention ou la réduction des dommages causés à l'environnement lors des opérations de sauvetage maritime ; la coopération, la communication, la collaboration et les bonnes relations commerciales entre les personnes, les associations et les organismes travaillant dans le domaine du sauvetage maritime, les compagnies maritimes, les assureurs maritimes et, en particulier, les membres de l'Union.

L'enquête annuelle sur la prévention de la pollution menée par l'ISU constitue le meilleur moyen de démontrer les avantages environnementaux offerts par notre secteur. En 2024 (derniers chiffres disponibles), les résultats ont montré que les membres de l'ISU ont fourni des services à des navires transportant 2,4 millions de tonnes de cargaisons potentiellement polluantes. Cela comprenait 400 000 tonnes de pétrole brut et 17 cas où le navire sinistré transportait plus de 1 500 tonnes d'hydrocarbures de soute à bord.

Au regard du paragraphe 1 , alinéa c) des directives, l'ISU se tient prête à apporter des services de soutien, de renseignement, de conseil et d'expertise, selon les besoins ou à la demande des FIPOL, dans le cadre des travaux d'importance significative qu'ils mènent. Par exemple, il pourrait être utile d'explorer ensemble des moyens visant à mieux faire connaître l'importance du secteur du sauvetage commercial, comme le montre notre enquête sur la prévention de la pollution.

Comme vous l'avez généreusement reconnu dans votre lettre, nous sommes une petite association professionnelle disposant de ressources limitées, mais nous espérons exercer une influence sur des questions importantes et nous sommes la seule voix du secteur mondial du sauvetage.

Je prévois d'être présent pour l'examen et de participer à la réunion des organes directeurs début novembre, soit en personne, soit à distance, comme vous l'avez indiqué. Je m'engage personnellement à renforcer notre relation et notre participation aux travaux des FIPOL.

Je vous remercie par avance pour votre considération quant au renouvellement de notre qualité d'Organisation internationale non gouvernementale bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL.

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Nous vous remercions de votre lettre relative à l'examen à venir des Organisations ayant le statut d'observateur auprès des FIPOL. L'IUMI demeure pleinement engagée à assister aux réunions des FIPOL et à y participer en qualité d'observateur.

L'IUMI est l'organisation faîtière mondiale des assureurs de biens maritimes, représentant des branches telles que l'assurance corps et machines, l'assurance marchandises et l'assurance du secteur de l'énergie offshore. Elle regroupe 42 associations nationales d'assurance maritime, réparties à travers le monde. Les assureurs et réassureurs maritimes représentés par ces associations comptent parmi

les compagnies d'assurance les plus grandes et les mieux capitalisées à l'échelle mondiale. Parmi les divers produits d'assurance proposés par nos membres, figure l'assurance responsabilité maritime, qui couvre la responsabilité en cas de pollution sous forme d'assurance directe et de réassurance.

Bon nombre de nos membres participent au programme de réassurance souscrit chaque année par l'International Group of P&I Associations (International Group). Ce programme permet aux Clubs individuels du Groupe de fournir jusqu'à 1 milliard USD de couverture d'assurance pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, responsabilités au titre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC) et de la Convention de 1992 portant création du Fonds incluses.

En outre, nos membres fournissent une couverture d'assurance pour les responsabilités non mutualisables des Clubs individuels du Groupe, pour les responsabilités en matière de pollution liées au secteur de l'énergie offshore, pour les navires d'eau douce du monde entier, ainsi que pour les sinistres impliquant des structures sous-marines et des oléoducs. Cette convergence avec la mission et les objectifs des FIPOL souligne l'intérêt mutuel pour l'IUMI de poursuivre l'exercice de son rôle d'observateur.

À titre d'exemple, notre engagement auprès des FIPOL porte sur des sinistres dus à la pollution par les hydrocarbures mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group. L'IUMI a contribué aux discussions avec les États Membres des FIPOL, l'OMI et l'International Group en vue de relever les défis posés par les assureurs non affiliés.

De plus, le Comité juridique et responsabilité de l'IUMI s'intéresse de près aux questions de pollution, il est donc important de se tenir informé des sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître.

À l'avenir, nous avons l'intention de participer aux prochaines réunions des FIPOL lorsque les points à l'ordre du jour présenteront un intérêt pour nos membres. Ces dernières années, Neil Roberts, Responsable du secteur maritime et aérien à la Lloyd's Market Association et Président du forum politique de l'IUMI, a assisté aux réunions des FIPOL et a apporté sa contribution, lorsque cela était pertinent.

Nous sommes impatients de savoir si l'Assemblée du Fonds de 1992 donnera une suite favorable à notre demande de renouvellement du statut d'observateur de l'IUMI.

INTERTANKO

Nous vous écrivons au sujet de l'examen actuellement mené par l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant les Organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur.

Comme vous le savez, INTERTANKO est l'Association internationale des armateurs pétroliers indépendants et représente plus de 180 armateurs pétroliers transportant des hydrocarbures, des produits chimiques et du gaz, avec une flotte totale d'environ 4 000 pétroliers totalisant plus de 355 millions de tpl. Les membres associés d'INTERTANKO sont 220 sociétés et organisations ayant des intérêts dans le domaine du transport maritime d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques.

INTERTANKO a depuis longtemps activement participé aux activités des FIPOL et nous demandons respectueusement le renouvellement de notre statut consultatif.

Nous estimons que les objectifs d'INTERTANKO sont conformes à ceux du Fonds de 1992 et alignés sur les Directives concernant les relations du Fonds de 1992 avec les Organisations internationales non gouvernementales, et répondent également aux conditions d'obtention du statut d'observateur auprès des Fonds.

Cette conformité se reflète dans les statuts d'INTERTANKO, qui définissent nos objectifs comme suit :

Extrait des statuts d'INTERTANKO :

2) Objectifs

L'Association est une organisation à but non lucratif dont les objectifs sont de défendre les intérêts des armateurs pétroliers indépendants, d'agir en faveur d'un marché des pétroliers libre et compétitif et d'œuvrer pour la sécurité en mer et la protection du milieu marin.

Elle se fixe pour objectifs :

- *de faire avancer sur la scène internationale les intérêts de ses membres dans les questions de politique générale ;*
- *de coopérer avec d'autres intérêts ou organismes techniques, industriels ou commerciaux et environnementaux pour ce qui est des problèmes communs à ses membres et aux intérêts en question ;*
- *de participer aux délibérations d'autres organes internationaux autant que nécessaire pour atteindre ses objectifs ;*
- *de mener toutes les actions favorables à la réalisation des objectifs susmentionnés ou de l'un d'eux.*

En outre, nous sommes convaincus que la contribution d'INTERTANKO aux travaux du Fonds, de par sa participation régulière aux réunions, son implication dans l'Académie annuelle des FIPOF et sa promotion active des Conventions internationales d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, a été à la fois constructive et précieuse au fil des années.

Nous espérons que cela démontre notre adéquation constante avec les objectifs du Fonds et satisfait aux critères requis pour le statut d'observateur. Nous accueillerons bien entendu favorablement tout retour sur la manière dont nous pourrions renforcer encore davantage notre action.

ITOPF

J'ai le plaisir de confirmer qu'à mon sens, le maintien de ce statut pour l'ITOPF est dans l'intérêt continu mutuel de l'ITOPF et des FIPOF. Par conséquent, je joins à la présente lettre une mise à jour de nos observations précédentes à l'appui de cette demande, en vue de leur examen par l'Assemblée du Fonds de 1992. Nous devrions être en mesure de participer à cette réunion, que nous attendons avec intérêt.

Mes collègues de l'ITOPF et moi-même nous réjouissons de poursuivre l'excellente relation de longue date qui unit nos deux Organisations.

Observations actualisées de l'ITOPF

J'estime que l'ITOPF remplit pleinement les critères exposés au paragraphe B, alinéa 1 des directives jointes à votre lettre de juillet 2025. Je tiens à faire valoir que nous assistons régulièrement à toutes les réunions des organes directeurs du Fonds de 1992, notamment celles de l'Assemblée, du Comité exécutif et des groupes de travail. L'ITOPF est intervenu directement dans la plupart des sinistres dont les FIPOF ont eu à connaître et a apporté sa contribution aux travaux des Fonds de multiples manières depuis 1978. Je me réjouis de la poursuite de cette précieuse relation à l'avenir et j'espère par conséquent, que l'Assemblée acceptera, à sa session de novembre 2025, de maintenir notre statut d'observateur.

Les valeurs fondamentales de l'ITOPF sont au cœur de notre action et du lien fort que nous avons établi avec les FIPOF :

La collaboration, à savoir favoriser la coopération et le travail d'équipe pour atteindre l'objectif d'une intervention efficace en cas de déversement.

L'intégrité, à savoir donner confiance en notre action en prônant l'honnêteté et l'application de principes scientifiques.

L'objectivité, à savoir fournir des conseils impartiaux et cohérents à toutes les personnes qui le demandent.

Le respect, à savoir veiller à une culture conviviale et solidaire qui valorise la diversité, les qualités et les expériences de chacun.

La diligence, à savoir effectuer des prestations conformes aux normes d'excellence les plus strictes, avec compétence et bon sens.

Dimension internationale de l'ITOPF

Pour répondre à l'exigence énoncée au paragraphe B, alinéa 1, sous-alinéa a) des Directives, je tiens à souligner que l'ITOPF compte parmi ses membres la majorité des propriétaires de pétroliers du monde. Les propriétaires de nombreux autres types de navires peuvent également devenir membres associés de l'ITOPF. Dans les deux cas, les cotisations annuelles sont versées à l'ITOPF par les assureurs en responsabilité civile (P&I) des navires au nom de leurs membres.

L'ITOPF est un organisme technique offrant, à l'échelle mondiale, des conseils impartiaux couvrant de nombreux aspects de l'intervention de lutte contre la pollution, ainsi que sur les dommages par pollution et l'évaluation des demandes d'indemnisation de manière générale. À ce titre, l'ITOPF est intervenu sur place lors de sinistres dus à la pollution survenus dans 100 pays et a fourni des conseils à distance pour des sinistres survenus dans de nombreux autres pays.

Le conseil d'administration de l'ITOPF est composé de membres issus de compagnies maritimes et d'exploitants de navires du monde entier, ainsi que de représentants de Clubs P&I qui participent à l'International Group of P&I Clubs.

Je tiens à souligner que l'ITOPF n'est engagée dans aucune activité de lobbying au nom d'intérêts particuliers.

Intervention en cas de déversements

Le service prioritaire de l'ITOPF consiste à intervenir sur place, n'importe où dans le monde, en cas de déversement d'hydrocarbures, de produits chimiques ou d'autres substances transportées en tant que cargaison et/ou hydrocarbure de soute, sur demande des propriétaires, de leurs assureurs en responsabilité civile et des FIPOL. L'objet premier de notre présence est de promouvoir et d'encourager les opérations de nettoyage et de limitation des dommages à l'environnement, aux ressources économiques et aux communautés touchées par des conseils objectifs d'ordre technique. Lorsque le sinistre implique un navire, au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui déverse ou menace de déverser des hydrocarbures persistants et affecter un État contractant à la Convention portant création du Fonds, l'ITOPF peut être la première Organisation à signaler ce sinistre aux Fonds.

Aux termes d'un accord signé entre les FIPOL et l'ITOPF en 2014, et révisé pour la dernière fois en 2023, les Fonds peuvent faire appel aux services de l'ITOPF en tant qu'expert reconnu pour donner des conseils techniques. Ces conseils peuvent consister à fournir des informations et une assistance aux agences gouvernementales et autres parties touchées par une pollution par les hydrocarbures, ainsi qu'à l'établissement de rapports sur les sinistres à l'attention du Secrétariat des FIPOL et l'évaluation de demandes d'indemnisation au titre d'opérations de nettoyage et de dommages dus à la pollution à la suite d'un sinistre survenu dans des États contractants. Dès l'entrée en vigueur de la Convention SNP, les mêmes dispositions pourront être mises en place pour les sinistres concernés.

Sur le lieu d'un sinistre de pollution, le ou les conseillers de l'ITOPF encourageront vivement le respect des critères de recevabilité des demandes d'indemnisation figurant dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 et dans les Directives associées. Des rapports de situation sur le terrain sont envoyés de manière habituelle par l'ITOPF à diverses parties, dont les FIPOL, et certaines questions particulières sont mises en évidence et examinées à mesure qu'elles se présentent.

Évaluation des dommages et analyse des demandes d'indemnisation

L'évaluation des dommages causés par les hydrocarbures aux activités économiques, principalement dans les secteurs de la pêche et du tourisme, et/ou à l'environnement, fait partie du rôle de l'ITOPF lors de sinistres dus à la pollution. Des rapports d'évaluation seront envoyés au Secrétariat des FIPOL et aux autres parties concernées afin d'assurer la circulation des informations, de mettre en évidence les points susceptibles de soulever des préoccupations et d'orienter les mesures correspondantes semblant nécessaires au regard des circonstances. En matière de dommages à l'environnement, l'ITOPF apporte notamment son assistance aux études post-déversement et évalue la faisabilité de mesures raisonnables de remise en état. Je m'attends à ce que l'implication de l'ITOPF dans les dossiers de cet ordre se poursuive dans les années à venir.

Les demandes d'indemnisation au titre de coûts et pertes résultant d'un sinistre dû à la pollution sont régulièrement examinées par l'ITOPF par rapport aux observations faites sur place au moment de l'intervention, en tenant compte des critères d'admissibilité propres aux Fonds. Le personnel de l'ITOPF peut s'appuyer sur une connaissance interne approfondie des tarifs pratiqués par les diverses entités publiques et privées dans le monde entier pour se prononcer sur le caractère raisonnable des coûts réclamés. Le Secrétariat des FIPOL a demandé, en de nombreuses occasions, à l'ITOPF d'examiner les demandes d'indemnisation au titre de pertes dues à la pollution dans les secteurs de la pêche, du tourisme et autres. Une fois que l'évaluation d'une demande est terminée, un rapport détaillé est transmis au Secrétariat, ainsi qu'à l'assureur du navire en cas d'échéance, pour les aider dans le processus en vue du règlement. Dans les dossiers d'envergure, la participation de l'ITOPF à l'évaluation des demandes d'indemnisation au titre de frais de nettoyage et de dommages dus à la pollution pour le compte des Fonds peut nécessiter plusieurs années de travail.

Au cours de la dernière décennie, l'ITOPF a fourni des conseils techniques pour sept sinistres ayant donné lieu au versement d'indemnités par les FIPOL : *Agia Zoni II* (Grèce, 2017), *Bow Jubail* (Pays-Bas, 2018), sinistre survenu en Israël (2021), *Princess Empress* (Philippines, 2023), *Gulfstream* (Tobago, 2024), *Marine Honour* (Singapour, 2024) et *Terranova* (Philippines, 2024).

Participation aux groupes de travail des FIPOL

L'ITOPF apporte depuis longtemps une contribution positive aux Groupes de travail des FIPOL. En 1994, par exemple, l'ITOPF a produit trois documents détaillés pour le septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1971 sur les mesures de sauvegarde, les dommages économiques et les dommages à l'environnement. Ces documents présentaient des propositions constructives pour des directives de recevabilité des demandes d'indemnisation, dont la plupart ont été par la suite adoptées par l'Assemblée du Fonds et intégrées au Manuel des demandes d'indemnisation de l'Organisation. L'ITOPF a également joué un rôle majeur dans la révision de la politique du Fonds de 1992 concernant les dommages causés à l'environnement, en collaboration avec plusieurs délégations nationales. L'ITOPF a présenté des documents et participé aux débats des réunions du sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992, qui ont examiné un grand nombre de demandes d'indemnisation pour des montants peu élevés. Elle a par ailleurs contribué au Guide à l'usage des États Membres.

Autres travaux

L'ITOPF et les FIPOL ont travaillé sur d'autres projets collaboratifs au cours des trois dernières années depuis le dernier examen du statut d'observateur, par exemple : les travaux engagés.

Présentation aux participants de chacune des Académies annuelles des FIPOL (anciennement les Cours de brève durée des FIPOL).

Participation à des séminaires et ateliers de formation avec les FIPOL, notamment à Singapour (2022), au Pérou (2023), au Japon (2023), aux Philippines (2023), en Inde (2024), en Malaisie (2024), en Équateur (2024) et en Slovénie (2025).

Participation active de l'ITOPF au groupe de rédaction chargé d'élaborer le texte du Manuel des demandes d'indemnisation applicable à la Convention SNPd. Exposés portant sur des sujets liés aux SNPd par des membres du personnel de l'ITOPF lors de l'atelier consacré à la Convention SNPd tenu à l'OMI en 2023.

Auparavant, l'ITOPF avait contribué à la réalisation de documents des FIpol sur divers sujets dont, par exemple, la rédaction des Directives du Fonds pour la gestion des clôtures et restrictions de pêches à la suite d'un déversement d'hydrocarbures. Elle a également communiqué des observations et des suggestions constructives pour les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde ainsi que celles sur les demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement.

Présence aux réunions

Au moins un membre du personnel de l'ITOPF assiste aux réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée des organes directeurs des FIpol. Il est très rare qu'il n'y ait pas au moins un membre de la Fédération dans la grande salle de conférence. La présence de l'ITOPF peut être demandée pour examiner les documents relatifs à des déversements particuliers.

La participation aux réunions permet aux représentants de notre organisation de comprendre plus clairement les enjeux découlant des sinistres dans lesquels intervient l'ITOPF, ainsi que les retours des États Membres sur les documents, lignes directrices et autres publications collaboratives.

Vous conviendrez, je l'espère, que ce résumé démontre que l'ITOPF répond tout à fait aux critères énoncés au paragraphe B, alinéa 1 des Directives jointes à votre lettre. J'espère par conséquent que l'Assemblée acceptera, à sa session de novembre 2025, de maintenir notre statut d'observateur.

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Nous vous remercions pour votre lettre du 4 juillet 2025 relative à l'examen à venir des Organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIpol. L'OCIMF souhaite vivement poursuivre sa relation étroite avec les FIpol en maintenant son statut d'observateur.

Comme vous le savez, l'OCIMF représente un large éventail de compagnies nationales, internationales et spécialisées dans le secteur de l'énergie sur des questions liées à la sécurité et à la protection de l'environnement. Notre mission est de guider le secteur maritime mondial en faveur de la promotion d'un transport sûr et responsable sur le plan environnemental du pétrole brut, des produits pétroliers, des produits pétrochimiques et du gaz. La mission et les objectifs de l'OCIMF continuent d'être complémentaires de ceux des FIpol.

L'OCIMF compte actuellement 111 membres. Vous trouverez ci-joint la liste de nos membres. Ce sont les versements effectués par nos membres, par le biais du mécanisme d'établissement des rapports sur les hydrocarbures et de calcul des contributions, qui financent les FIpol et leur régime d'indemnisation. L'OCIMF et ses membres se félicitent du rôle majeur que jouent les FIpol et leurs États Membres dans l'indemnisation des victimes de déversements d'hydrocarbures, par l'application rigoureuse des Conventions pertinentes et de par sa bonne gouvernance.

L'OCIMF cherche à soutenir les travaux menés par les FIpol en mobilisant l'expertise à disposition auprès de ses membres. L'OCIMF a maintenu son engagement fort en assistant régulièrement aux réunions des FIpol depuis 1978 et a contribué à l'élaboration de STOPIA et de TOPIA, à la réforme du Fonds complémentaire, ainsi qu'à l'élaboration de la Convention SNPd et des Protocoles y étant associés. L'OCIMF constitue la seule délégation d'observateurs représentant les réceptionnaires d'hydrocarbures qui financent le deuxième niveau du régime d'indemnisation.

L'OCIMF souhaite vivement conserver son statut d'observateur auprès des FIPOL, que nous considérons présenter un intérêt mutuel pour nos Organisations respectives.

LISTE DES MEMBRES (111 sociétés dans le monde entier en septembre 2025)

1	Abu Dhabi National Oil Company (ADNOC)
2	Addax Oryx Group
3	Aker BP ASA
4	Alma Petroli
5	Ampol Shipping & Logistics Pte Ltd
6	Angola LNG
7	Aramco
8	Atem's Distribuidora de Petroleo SA (ATEM)
9	Azule Energy
10	BASF SE
11	Borealis GmbH
12	BP Shipping Limited
13	Braskem SA
14	Cargill Ocean Transportation
15	Cenovus Energy Inc
16	Centrica PLC
17	Cheniere Energy Inc
18	Chevron Shipping Company LLC
19	Circle K Trading SA
20	CITGO
21	CNOOC
22	Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (LyondelBasell)
23	ConocoPhillips
24	Dana Petroleum Ltd
25	Ecopetrol S.A.
26	Emirates National Oil Company (ENOC)
27	Empressa Nacional del Petroleos (ENAP)
28	Enel Trade SpA
29	Energy Transfer Partners LP
30	Eni SpA
31	EP Petroecuador
32	Equinor ASA
33	Essar Oil UK
34	Excelerate Energy LLC
35	Harbour Energy
36	Hellenic Petroleum R.S.S.O.P.P. S.A.
37	Hengyuan Refining Company (HRC)

38	Hess Corporation
39	HF Sinclair Corporation
40	INEOS Europe AG
41	INPEX Corporation
42	International Energy Co. Ltd. (was Bakri)
43	International Marine Transportation Limited (IMT)
44	Ipiranga Produtos de Petróleo S.A
45	IPLOM SPA
46	Irving Oil Ltd
47	Italiana Petroli S.p.A
48	Ithaca Energy
49	KMG International NV
50	Koch Shipping PTE Ltd
51	Kuwait Oil Company
52	LUKOIL Oil Company (currently suspended)
53	Mabanaft GmbH & Co. KG
54	Marathon Oil Company
55	Marathon Petroleum Co. LP
56	Martin Midstream Partners
57	Maxcom Petroli SpA
58	Medco E&P Natuna Ltd
59	MISC Maritime Services SDN.Bhd. (MMS)
60	Moeve Trading S.A.U.
61	Motor Oil (Hellas) Corinth Refineries SA
62	Naturgy Energy Group S.A
63	Nayara Energy (currently suspended)
64	Neste Corporation
65	Nigeria LNG Limited
66	Nigerian National Petroleum Corporation
67	Occidental Energy Marketing Inc
68	OLT Offshore LNG Toscana SpA
69	OMV Refining & Marketing GmbH
70	Pampa Energia SA
71	Pan American Energy LLC SUC ARG
72	Pertamina
73	Petrobras
74	PetroChina International Co Ltd
75	Petróleos de Portugal – PETROGAL, SA
76	Petroleos Mexicanos (PEMEX)
77	Petroleum Industry Marine Association of Japan *
78	Petroleum Industry Marine Association of Japan *

79	Petron Corporation
80	Petroperu SA
81	Petrovietnam
82	Phillips 66 Company
83	Pluspetrol Peru Corporation SA
84	Preem AB
85	Primorsk Oil Terminal
86	PTT Public Limited Company
87	QatarEnergy
88	Raízen SA
89	Reliance Industries Limited
90	Repsol
91	Santos WA Energy Ltd
92	SARAS SpA
93	Shell International Trading and Shipping Company Limited
94	Singapore LNG Corporation Pte Ltd
95	Sinochem Oil Co. Ltd (PRC)
96	Sonangol USA
97	Suncor Energy Inc
98	TotalEnergies
99	Tullow Oil Plc
100	Unipec
101	Valero Marketing & Supply Co
102	Valor International Holding FZC
103	Vast Infraestrutura
104	Venture Global LNG
105	Vermillion Energy Resources
106	Vibra Energia
107	Viva Energy Australia Ltd
108	Vivo Energy
109	Woodside Energy Ltd
110	World Fuel Services Corporation
111	YPF S.A

* L'Association maritime de l'industrie pétrolière du Japon compte comme deux membres de l'OCIMF : ENEOS Corporation et Idemitsu Kosan Co., Ltd (remarque : JXTG Nippon Oil & Energy a été rebaptisée ENEOS Corporation en juin 2020).

Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)

Nous vous remercions de votre lettre datée du 4 juillet, dans laquelle vous indiquez qu'un examen du statut d'observateur des Organisations internationales non gouvernementales auprès des FIPOL aura lieu en novembre 2025.

Dans la perspective de cet examen, Sea Alarm serait très heureuse de renouveler son statut d'observateur auprès des FIPOL. Au cours des trois dernières années, bien que le risque de déversements d'hydrocarbures ait continué à diminuer, leur impact potentiellement élevé sur la faune et la flore marine demeure une préoccupation constante. Comme nous l'avons indiqué dans notre lettre de candidature initiale en 2017, il existe de toute évidence un intérêt mutuel à poursuivre la coopération entre nos deux organisations.

Sea Alarm reste à disposition pour apporter son expertise relative à la préparation et à l'intervention en cas de faune mazoutée lors des discussions qui pourraient se tenir pendant ou entre les réunions des parties contractantes, et pour mettre en relation les parties contractantes et le personnel des Fonds avec les réseaux européens et mondiaux d'experts en matière d'intervention dans la sauvegarde de la faune. Nous continuons à faire progresser notre mission à l'échelle internationale avec les autorités de nombreux pays et les principaux traités régionaux en Europe, tels que la Convention d'Helsinki, la Convention de Barcelone et l'Accord de Bonn.

Nous suivons également de près les tendances relatives à l'évolution considérable des risques associés au transport maritime en raison des processus liés à la transition énergétique et au changement climatique. Nous élargissons notre champ d'action afin d'explorer les outils et les concepts permettant à plusieurs parties prenantes de se préparer à faire face conjointement à des scénarios impliquant de nouveaux produits et de nouveaux carburants alternatifs. Compte tenu de l'adoption prochaine de la Convention SNPd, nous partageons actuellement cette approche avec un groupe d'autorités européennes ainsi qu'avec des accords régionaux européens. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la mission des FIPOL qui consiste à aider les autorités à mieux comprendre les implications techniques et financières des interventions en cas de sinistres mettant en cause des SNPd.

Nous vous remercions de votre soutien et espérons sincèrement poursuivre notre collaboration pendant de nombreuses années encore.

World Liquid Gas Association (WLGA)

Nous vous remercions de votre lettre datée du 4 juillet 2025 relative au prochain examen, par l'Assemblée du Fonds de 1992, du statut d'observateur des Organisations internationales non gouvernementales.

La WLGA a été représentée régulièrement par M. David Tyler, ainsi que par des représentants de notre association japonaise, lors des réunions des organes directeurs des FIPOL depuis l'octroi de notre statut d'observateur en 2009.

Nous partageons votre observation selon laquelle les relations et la coopération entre nos organisations ne feront que gagner en importance à mesure que nous nous rapprochons de l'entrée en vigueur de la Convention SNPd de 2010.

Nous tenons à confirmer que nous souhaitons que la WLGA maintienne son statut d'observateur et que nous serons présents aux réunions des organes directeurs prévues pour la semaine du 3 novembre 2025.

Vous trouverez ci-après une réponse mise à jour à l'appui de cette demande.

Nous espérons que votre examen de notre position en novembre 2025 conduira au renouvellement du statut d'observateur accordé à notre Association.

Observations mises à jour de la WLGA

La WLGA est une association à but non lucratif dont la principale activité consiste à fournir des informations sur le secteur des gaz liquéfiés, notamment le gaz de pétrole liquéfié (GPL), à représenter ses sociétés membres au niveau mondial et à fournir des rapports sur l'industrie.

La WLGA compte plus de 300 organisations membres, allant des producteurs au Moyen-Orient et en Amérique du Nord aux sociétés d'approvisionnement, de distribution, d'équipements et de commercialisation, implantés dans le monde entier.

Par le biais de partenariats avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Banque mondiale, l'Agence internationale de l'énergie et d'autres organisations, la WLGA et ses membres cherchent à promouvoir l'utilisation du GPL et d'autres gaz liquéfiés dans le monde entier afin de rendre le monde plus sûr, plus propre, plus sain et plus prospère.

Les caractéristiques mêmes du GPL qui en font une source d'énergie polyvalente présentent aussi des difficultés en ce qui concerne son stockage, sa manipulation, sa distribution et son utilisation. Le GPL est une substance inflammable, aux propriétés uniques, à laquelle sont appliqués des normes et des codes de bonnes pratiques stricts pour préserver son excellent bilan de sécurité. Plus de 360 millions de tonnes de GPL sont utilisées dans le monde chaque année, pour plusieurs centaines d'applications, et ce chiffre est en augmentation constante. On estime à près de 3 milliards le nombre de personnes dans le monde qui utilisent le GPL sous une forme ou une autre.

Nous constatons par ailleurs l'essor de l'utilisation du GPL comme hydrocarbure de soute afin de réduire les émissions des navires océaniques.

La WLGA tient vivement à participer activement à tout débat ayant un impact sur l'activité GPL ; nous avons suivi avec intérêt l'évolution de la situation en ce qui concerne la Convention SNPd et prenons note de sa ratification imminente. C'est pourquoi la WLGA demande le renouvellement de son statut d'observateur afin de représenter l'industrie internationale du GPL autour des questions concernant ce produit abordées dans le cadre de la Convention SNPd, de sorte qu'elles soient exprimées clairement.

Nous disposons d'un groupe de spécialistes expérimentés capables de participer aux débats et d'apporter leur contribution aux questions qui peuvent se poser à propos du GPL. La WLGA a été représentée régulièrement, par M. David Tyler, ainsi que par des représentants de notre association japonaise de GPL, lors des réunions des organes directeurs des FIPOL depuis l'octroi de son statut d'observateur en 2009 et nous souhaiterions confirmer que nous demandons le renouvellement du statut d'observateur de la WLGA.

Nous espérons que votre examen de notre position en novembre 2025 conclura que nous pouvons continuer à participer en tant qu'Organisation observatrice.

Nous nous réjouissons d'assister aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 au cours de la semaine du lundi 3 novembre 2025.